Saint-Germain lès-Arpajon

Direction Services à la Population
Service Citoyenneté et Développement économique

ARRÊTE MUNICIPAL N°2025-058

PORTANT SUR LES REPRISES DE CONCESSIONS ECHUES NON-RENOUVELEES

LE MAIRE DE SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON,

VU l'article L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que les terrains concédés dans le cimetière pour quinze, trente, cinquante ou cent ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants cause ;

CONSIDERANT que ce renouvellement peut s'effectuer pendant les deux années suivant la date de l'expiration de la période de concession ;

CONSIDERANT qu'à compter de ce délai, et si le renouvellement n'est pas intervenu, et après information préalable des concessionnaires et leurs ayants cause, l'emplacement peut être repris par la commune ;

CONSIDERANT que les dernières inhumations dans les concessions ont été réalisées depuis plus de cinq ans ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Dans le cimetière de Saint-Germain-lès-Arpajon, les concessions mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de sépulture à compter du 1er juillet 2025 :

LOCALISATION DES EMPLACEMENTS		NOM DES CONCESSIONNAIRES	DATE D'EXPIRATION DE LA CONCESSION
SECTION	N°		
A 3	6	DENUIT/BIGENWALD/CARLOTTI	22/08/2019
A 3	14	VAN ASSCHE	03/03/2022
A 4	12	FASTREZ	19/08/2020
A 4	13	FERRIÉ	07/03/2021
A 7	14	THOMAS/POULAIN	08/06/2023
A 8	3	MISTRE/POINGT/DELACOUDRE	10/04/2020
A 8	12	MERCIER	19/12/1985
B 2	14	BOURLIER/COLLOT	09/07/2010
B 2	17	SUBRINI/DUBOIS	17/02/2010
B 3	7	LANGLOIS	30/01/2022
B 4	10	COUASNET	08/04/2019
B 5	15	DE LOS RIOS/KREUTZER	17/12/2021
B 5	26	HUNGER/GARNERIE	25/03/2021
B 6	12	CARLUS	17/01/2019
B 6	13	DURAND	25/03/2018
B 8	9	JOLIC/MAUGE/AUGER	12/04/2018
B 9	16	AUSSIERE/BOYELDIEU	28/09/2013
C 11	5	FOUCREAU	02/09/2020
C 11	14	BOUDEAU/PICHON	01/03/2020
C 14	1	AUDRAIN	31/03/2015
C 14	2	BRIDOULOT	19/02/2015
C 15	1	ANDURAND/GUSMINI	24/03/2023
C 17	29	PLANSON	30/10/2022
C 18	10	MOULIN	03/10/2013
D 17	11	SMAGGHUE/FORTUNIER	09/11/2017
F 6	9	BENOIT/DELAPORTE	31/03/2022
F 6	11	HELLEC	29/01/2022
F 6	14	BOHERE	15/06/2022
F 6	17	FATRAS	06/12/2022
G 11	29	KNEZEVIC	26/01/2022
G 12	13	MUMTAZ	02/04/2019
G 12	19	ZAYYAN	26/04/2020
G 13	2	LAKHDAR	23/07/2021
ESPACE CINERAIRE			
Module 2	Case 2	PASCAL/DELAHAYE	19/02/2021
Module 2	Case 6	PLUMAS	15/06/2023

SEPULTURES EN TERRAIN COMMUN			
LOCALISATION DES EMPLACEMENTS		NOM DES CONCESSIONNAIRES	DATE D'EXPIRATION DE LA CONCESSION
SECTION	N°		
C 18	1	DEFLERS	05/02/2014
G 13	13	RIVIERE	10/11/2015
G 13	14	SURATEAU	16/10/2015

ARTICLE 2

Lesdites concessions qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles avant le 15 juin 2025 seront reprises par la commune.

ARTICLE 3

Les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le 15 juin 2025 seront débarrassés par les soins de la commune qui en disposera dans l'intérêt du cimetière.

ARTICLE 4

Il sera procédé à l'exhumation des restes des personnes inhumées dans le terrain ainsi repris et à leur dépôt dans l'ossuaire spécialement aménagé à cet effet dans le cimetière communal et pour les urnes présentes à l'espace cinéraire les cendres seront dispersées au jardin du souvenir du cimetière.

ARTICLE 5

Les noms, prénoms, années de naissance et des décès si elles sont connues, des personnes exhumées des concessions reprises seront consignés dans un registre consultable en Maire.

ARTICLE 6

Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions, dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière et à la Mairie.

Fait à Saint-Germain-lès-Arpajon, le 20 mai 2025

Affiché le 20/05/2025

Le Maire,

Norbert SANTIN

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.